Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice *: 17*
Présent(s) *: 10*
Absent(s) représenté(s) *: 2*
Absent(s) non représenté(s) *: 5*
Ne prennent pas part au vote *: 0*
Votants *: 12*
Date de convocation *: 06 avril 2023*
Date d'affichage de la convocation *: 12 avril 2023*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 avril 2023

Délibération n° DE-120423-003

Approbation du compte de gestion 2022

Le 12 avril 2023 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à LEUILLER Patricia. BONNIN Jocelyne à CASSIN Marie-France.

Absent(s) non représenté(s) : DESCHAMPS François. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-003-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2022,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,
LEUILLER Patricia

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente du CCAS
Josiane MONDON

Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20230412-DE-120423-003-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023